La Forêt Privée d'Auvergne

n°2 - mars 2016

FRANSYLVA
Forestiers privés d'Auvergne

S O M M A I R E

Le mot de la Présidente : p. 1
Allier : p. 2/5
Cantal : p. 6/7
Haute-Loire : p. 8/10
Puy-de-Dôme : p. 11/13
Auvergne : p. 14/20
National : p. 21/24

Dossier Bois d'Auvergne p.14 à 18

Union Régionale des Forêts d'Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
Marmilhat - 63370 LEMPDES
Tél : 04 73 98 71 36
urfa-auvergne@foretpriveefrancaise.com

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les échos favorables recueillis lors de la première édition du Bulletin Régional ont conduit vos présidents de syndicats et moi-même à renouveler cette expérience qui a permis à chacun d'entre vous de découvrir l'actualité forestière des autres départements auvergnats. Quatre publications sont prévues pour 2016 dont des dossiers thématiques et des Bulletins qui se substitueront à vos Bulletins départementaux.

Aujourd'hui la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes est une réalité et nos structures travaillent à leur rapprochement.

Les délégations Auvergne et Rhône-Alpes du CNPF ont largement travaillé à la fusion des structures qui devra être effective pour les prochaines élections au CNPF qui auront lieu le 7 février 2017 pour le collège départemental et le 9 mars 2017 pour le collège régional. Je vous invite à vérifier que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales. Ces échanges se déroulent dans un climat constructif et présagent d'un bon rendu grâce aux compétences de chacun et à nos différences qui vont permettre d'enrichir nos actions.

Concernant le rapprochement des deux Unions Régionales un premier rendez-vous est pris entre les deux bureaux fin mars 2016 afin d'établir un état des lieux de nos deux structures et d'amorcer une réflexion sur ce que pourrait être le futur FRANSYLVA AUVERGNE- RHÔNE ALPES. Si vous souhaitez mieux connaître les enjeux du rapprochement de nos deux régions, reportez- vous au N°590 de Forêts de France qui consacre un dossier de 18 pages à « *La force du rapprochement entre Auvergne et Rhône-Alpes* ».

Mais l'évènement de ce début d'année c'est le lancement du site « *Bois d'Auvergne* » au Salon PANORABOIS. Ce site dédié aux sylviculteurs, aux professionnels du Bois et au grand public est novateur. L.'article qui suit décrit parfaitement son montage, les services apportés et son fonctionnement. C'est un véritable outil de filière qui a permis de fédérer les organismes professionnels de la forêt privée Auvergnate, l'interprofession Auvergne Promobois mais aussi les financeurs et les administrations forestières. Ce dossier est porté par FRANSYLVA AUVERGNE, la délégation Auvergne du CNPF et Auvergne Promobois. Un exemple puisque lors du lancement du Forum Forêt le 13 novembre dernier à Paris, le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane Le Foll, a annoncé la transposition de l'initiative du site « *Bois d'Auvergne* » au niveau national.

Alors n'hésitez pas à découvrir le site et si vous ne vous sentez pas qualifié, appelez vos enfants ou petits-enfants à l'aide ce sera un bon moyen de les intéresser à la forêt.

Anne-Marie BAREAU,
Présidente de FRANSYLVA-AUVERGNE

Les 3 actions indissociables du Syndicat des Forestiers Privés de l'Allier

Les fondamentaux qui doivent guider nos actions sont liés aux spécificités de ce département. Il se caractérise en effet par une vaste plaine ayant une partie de piedmont : la montagne bourbonnaise. Hors de cette zone, les altitudes varient de 225 à 500 mètres. L'essence dominante est la chênaie avec les chênes sessiles en futaies travaillées et les chênes pédonculés arbres de savane arborés s'il en est. Les sols de ce département sont extrêmement variés compte-tenu de leur origine morainique glaciaire, sur laquelle les meilleurs géologues sont d'ailleurs partagés! Mais la variabilité des sols de l'Allier est un fait, à tel point que dans une parcelle de 10 hectares on peut avoir 4 voire 5 sols très différents... La conséquence est facile à imaginer, planter une essence n'est pas sans risque. Autre particularité importante de l'Allier, il est loin de tout port et de nombre de ses marchés. Quant aux voies de communication routières si elles s'améliorent, elles sont encore insuffisantes. Face à un tel constat quelle stratégie le Syndicat des Forestiers Privés de l'Allier doit-il adopter?

1- Favoriser les circuits courts pour récupérer la valeur ajoutée sur les dépenses de transport.

2- Innover en assurant d'une part, la promotion de nouvelles essences et d'autre part, en incitant nos partenaires de la filière forêt-bois à développer de nouvelles utilisations de nos bois.

3- Enfin, retrouver de la valeur ajoutée en incitant les professionnels de la filière à investir davantage pour être plus performants et compétitifs.

Dernière caractéristique qui n'est pas spécifique à l'Allier, l'accélération des modifications climatiques. A savoir: hiver doux et sans gelées durables, modification du régime migratoire de certains oiseaux, périodes de chaleur intense, changement dans le rythme et l'échelonnement des pluies, fréquents coups de vents violents tournant au cyclone local, etc. Toutes ces modifications pèsent sur nos réflexions de sylviculteurs et nous incitent à modifier nos habitudes de gestion tant par le choix d'essences nouvelles que par des changements dans le mode même de gestion de nos forêts. Il convient dorénavant et plus qu'avant d'adapter la gestion de nos bois à la quantité d'eau que nos sols forestiers sont capables de mettre à la disposition de nos arbres à certains époques de l'année. Plus simplement, cela signifie qu'il faudra peut-être s'orienter vers des peuplements moins denses et plus variés. Si les situations climatiques s'aggravent encore il faudra alors bien réfléchir sur les essences à introduire et leur capacité à surmonter ces nouvelles conditions climatiques.

Ces évolutions auront évidemment des conséquences sur la filière forêt-bois. Notre département, notre région vont devoir se focaliser sur l'installation d'industries qui trouveront ainsi sur place les bois variés et la qualité requise pour fonctionner en circuit court, cela exige de notre part une réflexion concertée, mais aussi des regroupements et des investissements permettant à certaines unités de transformation aujourd'hui dépassées parce que de taille trop faible de retrouver une réelle compétitivité. Pour conclure, plus que jamais nos thèmes d'action dans l'Allier qui sont l'innovation, la valeur ajoutée et la mise en place de circuits courts répondent à une logique dont j'ai essayé ici de tracer les fondements.

Philippe du Vivier,
Président de Forestiers Privés de l'Allier

Ce qu'il faut savoir sur les éoliennes en forêt

Le débat est houleux dans les campagnes comme dans les forêts. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous habitons une très belle région dans laquelle le tourisme émerge réellement et que la perspective de gagner pour certains quelques milliers d'euros annuellement pourraient s'ils prenaient cette décision enclencher des réactions certaines, car ils empiéteraient de manière évidente sur le confort visuel régional. Alors, les touristes pourraient bien décider d'aller ailleurs dépenser leurs économies loin de ces éoliennes qui envahissent de plus en plus nos paysages.

Quelques chiffres édifiants: une éolienne c'est un pylône de 70 à 80 mètres de haut avec au sommet un rotor-turbine qui est animé par une hélice d'un rayon de 35 à 40 mètres. Ce qui revient à dire qu'une éolienne peut mesurer entre 110 et 120 mètres de haut (soit un immeuble de 40 étages !). Même si cette technologie n'est pas vilaine en soi, il est préférable que l'on puisse découvrir dans les forêts de très beaux arbres et même des douglas de 100 mètres.

Les enjeux énergétiques : une éolienne aujourd'hui peut produire entre 2 à 3 Mégawatts, c'est-à-dire 2 000 à 3 000 KWh, soit la consommation instantanée moyenne de 300 à 500 foyers. Mais si le vent s'arrête (ce qui se produit régulièrement), alors la production d'électricité s'arrête aussi et il faut la remplacer immédiatement par celle de la centrale thermique la plus proche. Le bilan carbone en prend ici un sacré coup ! Pour installer une éolienne dans un espace boisé il convient d'abord de réaliser une route goudronnée permettant d'aller jusqu'à son emplacement, c'est-à-dire souvent au point

le plus haut du dit massif forestier, et pour cela il faudra couper des arbres de telle sorte que la voie d'accès puisse avoir au moins 12 mètres de large. Car pour amener tous les éléments du pylône, il est évidemment nécessaire qu'ils soient transportés par des engins adaptés aux dimensions gigantesques de ces éoliennes. Par ailleurs il faut relier les éoliennes entre elles par des tranchées ou des passages de lignes aériennes pour transporter la production… Mais ce n'est pas tout, il faut également un socle, sauf si un rocher compatible permet de l'éviter. Ce socle représente la bagatelle

de 1500 m3 de béton, qui dans 25 ans seront toujours là comme les bunkers du mur de l'atlantique… Attention à la rédaction des contrats !

Conclusion: Une éolienne ici ou là, n'a pas de sens sur le plan économique, ce sont donc « des fermes » de plusieurs éoliennes qui permettent de rentabiliser les investissements. Récapitulons, en décidant d'installer une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles boisées, que va devenir la tranquillité de nos bois ? Une éolienne fait quand même du bruit. Comment la faune va-t-elle s'adapter ? Alors où peut-on les installer? A plus de 5 km de toute habitation, de tout beau paysage, de tout beau patrimoine ancien, etc. De préférence en mer et au large. Réfléchissons bien avant de signer, un contrat qui engage son signataire pour 20 à 25 ans. Sachez aussi que les pays qui ont installé beaucoup d'éoliennes se sont créés de nombreux problèmes notamment l'Allemagne et le Danemark qui ont depuis remis en marche de grandes centrales au charbon, ce qui n'arrange ni le bilan carbone ni la qualité de l'air. Et puis il y a plein d'autres solutions comme la biomasse, la méthanisation, les algues, les panneaux photovoltaïques et les plaquettes forestières.

Philippe du Vivier

> En Haute-Loire les éoliennes, c'est du développement économique

En Haute-Loire trois parcs éoliens sont actuellement en production : **le parc d'Ally-Mercoeur en Margeride** (26 éoliennes), **le parc de Saint-Jean-Lachalm dans le Massif du Deves** (9 éoliennes) et **le parc des Barthes sur le Mézenc** (6 éoliennes). Le parc de Saint-Jean-Lachalm est le seul installé en forêt (exclusivement en forêt publique). Suite à un récent article de La Montagne, édition de Haute-Loire, « Le vent en poupe avec les éoliennes », les élus locaux paraissent satisfaits de la présence de ces installations.

> Les parcs éoliens sont une source de revenus non-négligeables pour les communes.

Pour Jean-Marc Fargier, maire de Freycenet-Latour, «*L'éolien, c'est du développement économique, comme quand une entreprise vient s'installer dans la région*». Le parc éolien des Barthes, à cheval sur Freycenet-Latour et Moudeyres, compte six éoliennes. Trois sont installées sur chacune des communes depuis 2009. Même scénario à Saint-Jean-Lachalm: d'après le maire, Paul Braud, les éoliennes représentent un tiers du budget de la commune. Pour le parc éolien des Barthes, les communes laissent à la Communauté de communes le soin de percevoir ces taxes. L'argent est ensuite réparti entre les collectivités. La Communauté de communes récolte 120 000 €, partagés en trois entre la communauté et les deux communes. Reste ce qui rentre directement dans les caisses des communes : location du terrain, si celui-ci n'est pas privé, et taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les neuf éoliennes de Saint-Jean-Lachalm, quant à elles, rapportent 180 000 € à la communauté de communes imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), contribution économique territoriale (CET). Sur cette somme, 30 000 € sont reversés à Saint-Jean-Lachalm. La spécificité du site, c'est d'être bâti sur un terrain public: il faut donc additionner la location des terrains (4 000 € par éolienne) et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

« Ne pas négliger le riverain »

Malgré tout pour le maire de Freycenet-Latour, la priorité, ce sont les habitants : « *Une éolienne, ça se voit, ça s'entend: il ne faut pas négliger le riverain. D'ailleurs, le parc s'était construit sur un consensus.* »

Les maires sont unanimes. D'abord rendre visible le gain: voirie, assainissement, entretien des bâtiments… Ensuite, place au mieux-vivre grâce aux services, comme le transport à la demande, le ramassage scolaire, le portage de repas. Plus durablement, trois emplois ont été créés à Moudeyres, et trois autres à Saint-Jean-Lachalm, dans la maintenance éolienne.

Toutefois, le maire de Saint-Jean-Lachalm, reste prudent : « C'est plus complexe qu'il n'y paraît. Ce qu'on perçoit des parcs éoliens fait automatiquement diminuer les dotations de l'État. Mais comme elles sont en baisse de toute façon, ça peut être une bonne stratégie. »

Et après ?

Les parcs éoliens sont prévus pour durer vingt ans. Quand viendra l'heure du démontage, il faudra d'abord trouver les moyens pour procéder à l'enlèvement en particulier si l'entreprise, maître d'ouvrage, n'a pas provisionné les fonds pour réaliser la remise en état du site. Il faudra aussi pour les collectivités locales trouver une nouvelle poule aux œufs d'or pour alimenter leurs budgets.

René Roustide

(D.R.)

> Les éoliennes dans le Parc naturel régional Livradois-Forez

A ce jour le Parc naturel régional Livradois-Forez qui s'étend du nord de Thiers jusqu'aux abord du Puy-en-Velay n'a pas d'éolienne implantée sur son territoire dont une bonne partie est boisée. Depuis 2008, les responsables du parc ont en revanche beaucoup travaillé pour mettre en place un schéma éolien qui peut se résumer par la formule : « *Oui aux éoliennes, mais par n'importe où et pas n'importe comment.* ». Conscient qu'il est nécessaire de favoriser le développement économique territorial, le parc s'est engagé de manière très volontariste dans une politique en faveur des économies d'énergies et du développement des énergies renouvelables. Concrètement, cette politique comprend trois volets :

– La réalisation d'un schéma éolien du territoire,

– La volonté d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'engager dans la délimitation de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),

– La création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) destinée à la maîtrise publique des projets éoliens.

Le premier point - le schéma éolien - a été validé en 2008 et actualisé en 2009. Il permet aux différentes communes adhérentes à ce schéma d'éviter de se concurrencer et de choisir de manière plus judicieuses les zones de développement de l'éolien (ZDE) et cela tout en respectant les paysages, les habitants et l'environnement. Une démarche constructive qui a d'ailleurs été reprise à l'identique dans le schéma éolien régional adopté en 2012. C'est ainsi que plusieurs zones susceptibles d'accueillir des éoliennes ont été créées. Concrètement la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance a pu ainsi élaborer le premier dossier de création de ZDE comprenant trois zones sur les communes de Saint-Clément-de-Valorgue, Eglisolles et Medeyrolles. L'arrêté préfectoral de création de ZDE date de mars 2013.

Les Communautés de communes du Pays d'Arlanc et du Plateau de la Chaise-Dieu ont également déposé un dossier en commun comprenant une zone sur les communes de Doranges, Laval-sur-Doulon et Saint-Alyre d'Arlanc. L'arrêté interpréfectoral de création de cette ZDE est aussi de mars 2013. Enfin, les collectivités du Haut-Livradois ont également élaboré un dossier en commun comprenant une zone sur les communes de Saint-Germain-l'Herm, Peslière, Saint-Martin-d'Ollières, Chassignoles et Sainte-Catherine. Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un arrêté en 2013 à cause de la suppression des ZDE.

Reste qu'il ne suffit pas de délimiter les zones où l'éolien peut se développer encore faut-il que les collectivités disposent de la maîtrise de l'implantation des éoliennes sur leur territoire. C'est alors qu'est née l'idée de créer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML). C'est en juillet 2010 que la SAEML Eole-lien du Livradois-Forez est portée sur les fonds baptismaux. Cette SAEML regroupe à ce jour 13 collectivités dont 9 communautés de communes, 3 communes et le Parc en partenariat avec la société ABO Wind pour développer, construire et exploiter des installations éoliennes en Livradois-Forez.

Pour conclure, en décembre 2012, la SAEML Eole-lien du Livradois-Forez a déposé les dossiers de permis de construire et de demande d'autorisation d'exploiter pour la construction d'un parc de 5 éoliennes sur la commune de Saint-Clément-de-Valorgue qui ont été obtenus au cours du premier semestre 2013. Ces 5 éoliennes seront distantes de 750 mètres (la réglementation exige 500 mètres), la puissance sera d'environ 2 MégaWatts par éolienne, les pales auront une envergure de 45 mètres et la hauteur du mât sera de 105 mètres. Actuellement ce projet fait l'objet de recours auprès du Tribunal administratif.

On l'aura compris, l'implantation d'éoliennes dans les zones retenues du Parc naturel régional Livradois-Forez est une longue marche qui exige un large consensus de toutes les parties prenantes, avant que l'on franchisse l'ultime étape qui débouchera sur la mise en œuvre de ces nouvelles énergies.

Antoine Thibouméry

(D.R.)

(D.R.)

Le programme 2016 du CETEF de l'Allier

Dans le cadre de son programme d'activité 2016 le CETEF (Centre d'Etude Technique et d'Expérimentation Forestière) de l'Allier qui vient de retrouver son statut précédent et d'élire un nouveau bureau, s'adresse ici à tous les propriétaires forestiers du Bourbonnais qui s'intéressent à l'avenir de leur forêt et les invite à le rejoindre.

Un peu d'histoire. Le CETEF de l'Allier est une association forestière de type « loi 1901 », créée en 1964 par un petit groupe de propriétaires passionnés. L'association a apporté une contribution essentielle aux progrès sylvicoles dans le département de l'Allier, travaillant successivement sur les plans simples de gestion, les références et les stations forestières. A partir de l'an 2 000 l'association s'est investie dans la formation des forestiers, (le CETEF prend alors le nom de CEDEFOR). Depuis les années 1970, le CETEF a mis en place un important réseau de parcelles de référence dont 50 sur les 140 installées au total sont encore intéressantes à étudier. Fin janvier 2016, le CEDEFOR de l'Allier, par souci d'harmonisation et de cohérence au niveau national est redevenu CETEF. Hubert Ferron qui en a assuré la présidence pendant plusieurs années, vient d'être remplacé par Pierre Désarménien. Hubert Ferron devenant vice-président.

« *Gérant d'un groupement forestier familial sur la commune de Chézy, je suis passionné depuis toujours par les arbres, la sylviculture, l'implantation de nouvelles essences et l'expérimentation. Tout cela correspond assez bien, il me semble, aux objectifs du CETEF. Je souhaite orienter les actions de l'association sur des thèmes résolument techniques, correspondant aux besoins de la profession et des propriétaires forestiers. Ces actions seront menées en relation avec le syndicat des propriétaires forestiers et les moyens techniques indispensables du CNPF*», explique Pierre Désarménien. L'objectif est de participer à la préservation des belles forêts de l'Allier, à leur pérennité et donc à leur productivité.

L'été 2015, mais également la fin d'année, sont là pour rappeler aux forestiers que les modifications dues au changement climatique sont d'ores et déjà visibles sur le terrain. La rotation moyenne d'un Douglas est de 80 ans, celle d'un chêne de 120 ans. Les glands qui vont germer ce printemps iront-ils jusqu'au bout de leur cycle ? Les forestiers seront-ils la première génération à se poser cette question ? « *Il faut donc agir, sans précipitation et avec discernement, mais il faut agir* », poursuit le nouveau président du CETEF de l'Allier. Avec les membres du conseil d'administration ainsi qu'avec Adrien Bazin, technicien du CNPF de Moulins, le nouveau CETEF de l'Allier s'est fixé 2 nouveaux sujets d'étude cette année.

- Première action à propos du Cèdre. Pour faire face au réchauffement climatique, certaines nouvelles essences semblent présenter un bon potentiel dans le Bourbonnais. C'est le cas du Cèdre, résistant à la sècheresse pour lequel le CETEF de l'Allier est en effet disposé à accompagner les propriétaires désireux d'implanter cette magnifique essence. Le Douglas, présent surtout en montagne bourbonnaise et dans les Combrailles nécessite une attention particulière compte tenu de son importance économique dans ces zones. Le CETEF de l'Allier souhaite donc étudier de nouvelles provenances pour des reboisements à basse altitude.

- Le deuxième sujet porte sur les semis en forêt. Les coûts actuels de reboisement avec les protections contre le gibier sont importants. Dans un objectif de réduction des coûts d'implantation, plusieurs essais ont été menés sur des semis de Robinier et de Chêne. Ces essais semblent prometteurs et feront l'objet de réunions sur le terrain.

Dès cette année, le CETEF de l'Allier annonce qu'il entend communiquer plus largement sur les essais les plus intéressants réalisés depuis les années 1970. Cette communication sera publiée notamment dans la revue « Forêts d'Auvergne » et d'autres supports à définir. D'autres sujets seront abordés progressivement, comme l'implantation de provenances de Chêne sessile d'origine plus méridionale, le maintien ou l'implantation de fruitiers forestiers, la formation des propriétaires à la reconnaissance des Chênes sessiles et pédonculés, etc. Des réunions sur le terrain seront également organisées au cours de cette année. En outre, une journée multithématique et familiale est programmée. Le CETEF de l'Allier espère ainsi que plus de jeunes s'impliqueront dans la gestion forestière et que plusieurs générations de propriétaires d'une même forêt participeront aux réunions. Le CETEF n'est pas réservé aux seuls propriétaires forestiers avertis, aussi le CETEF de l'Allier lance-t-il à l'occasion de cet article un appel (*) à tous les propriétaires, même de petites surfaces, intéressés par l'avenir de la forêt, à le rejoindre. « *Soyons nombreux à faire avancer la forêt, l'enjeu en vaut la peine, le sujet est passionnant et les rencontres entre propriétaires toujours très enrichissantes !* », conclut Pierre Désarménien.

AT

De gauche à droite : Pierre Désarménien (président), Claude de Belmont (secrétaire), Philippe Veyret (Unisylva) et Pierre-Yves James (trésorier).

(*) Vous avez un projet sur votre propriété, vous souhaitez participer aux réunions du CETEF de l'Allier.

Contact : CETEF de l'Allier
10, rue des Fausses Braies - 03000 MOULINS
Mail : cetefallier@gmail.com

Demi-journée locale thématique : « Le boisement des terres agricoles, quelles méthodes, quelles essences ? » **le 13 Mai.**

Demi-journée familiale forestière : « Parcours adulte sur la connaissance et la gestion forestière et ateliers enfants sur la découverte de la forêt et de ses habitants » **le 11 Juin**.

Demi-journée régionale thématique : « Le changement climatique : influence sur le Chêne et le Douglas dans l'Allier, quelle forêt pour demain ? » **en Septembre.**

Les 3 actions « prioritaires » au programme 2016 du Syndicat des Forestiers Privés du Cantal

1 - Représenter activement les forestiers dans toutes les instances et commissions officielles départementales dans lesquelles nous avons des intérêts à défendre:

- SAFER - Comité Technique et Commission Locale
- CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Agricole et Forestier)
- CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- SICA Habitat Rural (Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole)
- Bois-Energie 15

2 - Promouvoir et faire connaître auprès des adhérents le nouveau site « BOIS D'AUVERGNE »

3 - Suite à la signature en Juillet 2015 du schéma départemental de gestion cynégétique pour les six ans à venir, nous restons **actifs et vigilants** dans toutes les unités de gestion cerfs, les pays de chasse et la Commission chevreuil afin que les objectifs négociés et signés soient réalisés : à savoir une baisse significative des effectifs de cervidés dans le département et plus particulièrement sur les massifs de production forestière.

Jacques Lacoste,
Président du Syndicat des Forestiers Privés du Cantal

Patrimoine naturel : quelles incidences pour les sylviculteurs ? (1ère PARTIE)

Le patrimoine naturel est composé par des espaces remarquables, répertoriés et cartographiés pour leurs richesses environnementales. Les habitats ou les espèces animales et végétales, font l'objet d'une protection, d'une gestion, et d'une réglementation spécifique.

Le département du Cantal compte une proportion importante de son territoire couverte par des espaces naturels à valeur patrimoniale, c'est une richesse pour nos territoires, nos paysages et la biodiversité. Une partie de ce patrimoine est située en forêt, avec des incidences pour le propriétaire sylviculteur dans l'organisation de sa gestion forestière quotidienne. Voici les différents sites Natura 2000, situés sur le département qui permettent de faire un tour d'horizon, les motivations qui ont conduit à leurs mises en place, une présentation succincte des espaces et des espèces protégés par le classement de ces sites et l'analyse de documents d'objectifs qui s'impose aux gestionnaires de forêts.

Le développement de la biodiversité, par la protection des milieux, pour favoriser le maintien des espèces animales et végétales, poussé dans le détail jusqu'aux micro-organismes, apparaît comme un atout important pour l'équilibre des biotopes. C'est sans doute la motivation principale des gestionnaires de territoire qui ont œuvré à la constitution de ces zones. Les principaux sites Natura 2000 du département sont répertoriés, classés selon plusieurs catégories, en fonction des objectifs poursuivis et de leurs statuts. La superficie de ces zones Natura 2 000 représente environ 94 000 hectares. Il faut distinguer deux types de statuts, les zones de protection spéciales (ZPS), fondées sur la directive Européenne « Oiseaux N° 79409 CE » et les zones spéciales de conservation (ZSC), mises en place sur des sites d'intérêt communautaire avec la directive Européenne « Habitat N°9243 CE ». Ces dernières ont pour objectif de protéger les habitats, avec une priorité sur certaines espèces animales ou végétales qui y évoluent. Dans cet article nous aborderons uniquement les ZPS, les ZSC seront traitées dans le prochain Bulletin Régional N° 3 de juin 2016.

1 - Milan royal - Céline TALON
2 - Circaete - Céline TALON

> Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Ce sont quatre zones orientées vers la protection des oiseaux, réparties sur le département :

> ZPS des gorges de la Truyère

Ce site couvre 21 600 hectares sur 22 communes dans un cadre paysager exceptionnel, sur des espaces favorables à la nidification et à la migration de nombreux oiseaux. Les espèces emblématiques sont les Milans, Noir et Royal, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle Botté, la Bondraie Apivore, le Grand-Duc, le Pic Noir, etc.

Pour la gestion de ces zones, un document d'objectif s'impose aux propriétaires forestiers. Les territoires de nidification peuvent donner lieu à l'interdiction de récolte des arbres autour d'un nid pendant la période de nidification. Les propriétaires et leurs gestionnaires doivent prendre en compte ces handicaps, au moment de la contractualisation de leurs ventes de bois. En contrepartie, il est possible de signer des contrats pour bénéficier de mesures agro-environnementales pour développer les actions favorables aux oiseaux. Voici en exemple les engagements et recommandations à respecter par les propriétaires adhérents à la charte Natura 2000 en milieux forestiers.

- Absence d'abattage des arbres connus porteurs d'espèces de l'annexe 1 de la DO. En cas de présence d'un nid, connu ou signalé par le propriétaire, de rapace de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1er mars et le 1er septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 hectares autour de l'arbre porteur du nid ou dans un rayon de 200 mètres ou une zone de 12 hectares pour l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc.
- Conserver au minimum 3 arbres morts, sénescents ou à cavités par hectare, hors problème de sécurité.
- Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux forestiers.

> ZPS des gorges de la Dordogne.

Ce site qui couvre plus de 45 000 hectares dans sa totalité, ne touche le département que sur une surface limitée. L'objectif du DOCOB (document d'objectif) est de renforcer les nidifications des rapaces et de favoriser la migration de la Cigogne Noire.

> ZPS Monts et Plomb du Cantal

Situé sur les crêtes du volcan du Cantal, cette zone de protection spéciale couvre 6 400 hectares et vise différentes espèces d'oiseaux. Chaque année, ce sont 370 000 oiseaux d'une centaine d'espèces différentes qui migrent et franchissent le col de Prat-de-bouc. Sur le territoire nous pouvons observer le Grand corbeau, l'Accenteur Alpin, l'Autour des palombes, le Faucon pèlerin. Les crêtes forestières accueillent l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Pic noir. Le document d'objectif prévoit des mesures agro-environnementales pour encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune. Une gestion forestière orientée vers la futaie jardinée, le maintien d'arbres vieux ou morts, une adaptation du calendrier des travaux forestiers pour éviter les périodes de nidification.

> ZPS Planèze de Saint-Flour.

Cette zone est au cœur de la planèze de Sant-Flour sur 24 242 hectares et poursuit le même objectif que les précédentes, avec toutefois une particularité par la présence des milieux humides qui enrichit l'avifaune d'un cortège d'espèces spécifiques. Le Courlis cendré, le vanneau huppé, la marouette ponctuée, les sarcelles et canards. Cette zone se superpose avec **la ZCS des zones humides** de la planèze. Les documents d'objectifs visent à favoriser les milieux humides et à prendre en compte les habitats et les espèces. Les enjeux forestiers sont faibles.

Gilles Morel

Note : La suite de cet article sera publiée respectivement dans les N°3 et N°4 du Bulletin Régional datés de juin et septembre 2016. Dans le N°3 seront traités les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). À savoir : « les habitats de vallées », « Les cours d'eau et les lacs » et « Les tourbières et zones humides ». Le N°4 du Bulletin Régional terminera cette enquête très fouillée sur le patrimoine naturel du Cantal par « Les coteaux thermophiles », « Les sites communautaires à Chauves-souris » et « Les sommets des Monts du Cantal et de la Margeride ».

Ci-contre les différentes espèces animales et végétales qui seront présentées dans les 2 prochains bulletins.

(Sources, DREAL Auvergne, DDT Cantal, INPN, sites du réseau Natura 2000, Forestiers Privés du Cantal)

(D.R.)

(D.R.)

(D.R.)

(D.R.)

(D.R.)

1 - Gaillet Boréal (crédits yourprojectinfo.fr)
2 - Drosera à feuilles rondes (crédits centpapiers.com)
3 - Cerambyx cerdo ou grand capricorne du chêne
4 - Libellule Leucorrhinia dubia (Philippe Gourdain)
5 - Barbastella barbastellus (crédit Philippe Gourdain)
6 - Lychopode d'ohlgar (crédit Gilles Morel)

Les 3 actions « majeures » au programme 2016 du Syndicats des Forestiers Privés de la Haute-Loire

Au titre de l'année 2016, le Syndicat de la Haute-Loire a retenu trois actions majeures :

- 1 : Poursuivre le développement du Syndicat , afin d'accroître sa représentativité et donc d'être mieux écoutés dans la défense des valeurs et points de vue des propriétaires forestiers et ceci en communiquant sur l'existence même du Syndicat auprès des élus et plus particulièrement des 260 maires du département.

- 2 : Mobiliser les énergies pour protéger la forêt en faisant mieux connaître et partager tous ses avantages économiques , écologiques , sociaux : l'un de ces aspects, dans le prolongement de la COP 21 , sera le thème de l'Assemblée Générale du syndicat , le 8 avril prochain : « La forêt , outil pour la séquestration du carbone ».

- 3 : Aider les sylviculteurs à mieux s'intégrer dans la filière , notamment régionale, en divulguant le mieux possible les outils de gestion et de communication à leur disposition comme « Bois d'Auvergne » , que notre Syndicat présentera dans des réunions d'information délocalisées en Haute-Loire .

Michel Rivet,

Président du Syndicat des Forestiers Privés de la Haute-Loire

La forêt, outil pour la gestion de l'eau.

L'eau devient un enjeu primordial dans notre société et le rôle de la forêt est souvent méconnu, parfois controversé, sans que les interlocuteurs disposent de tous les éléments sur la multifonctionnalité de nos forêts. Récemment, par la loi d'avenir d'Octobre 2014, l'Etat a reconnu d'intérêt général, **la protection de la ressource en eau par la forêt dans le cadre d'une gestion durable.**

Le 9 octobre 2015, au Lycée Agricole George Sand à Yssingeaux, trois organismes départementaux de la forêt privée de Haute-Loire, le Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières, le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Syndicat des Forestiers Privés de la Haute-Loire, ont organisé, une journée sur le thème : ***« La forêt, outil pour la gestion de l'eau »***.

L'objectif de la journée était d'apporter au public des informations techniques et scientifiques notamment par l'intervention de Julien Fiquepron, ingénieur à l'Institut de Développement Forestier (IDF). Ensuite une table ronde était organisée afin de faciliter les débats.

En s'appuyant sur des exemples concrets, l'exposé de Julien Fiquepron a porté sur les interactions entre eau et forêt : « Forêt et qualité de l'eau », « Forêt et quantité d'eau », « Valorisation du rôle de la forêt ». Des principaux points développés au cours de l'exposé on peut retenir :

- L'eau forestière est le plus souvent et naturellement de bonne qualité. Cette qualité tient à la gestion forestière qui est peu perturbante et qui n'utilise que très rarement et ponctuellement des intrants (fertilisants, pesticides). De plus, le fonctionnement spécifique des écosystèmes forestiers assure une filtration efficace de l'eau qui s'infiltre au travers des humus et des sols.

- La teneur en nitrates des eaux forestières est généralement de moins de 5 mg/l et plutôt de l'ordre de 2 mg/l, alors que la limite de qualité fixée par la réglementation est de 50 mg/l.

- Pour autant, la gestion forestière n'est pas exempte de risques pour la qualité de l'eau et des milieux. La coupe et l'exploitation des bois, la desserte pour leur évacuation hors des parcelles de la forêt, la plantation et plus généralement la gestion sanitaire des forêts sont autant d'actes de gestion susceptibles de perturber le cycle de l'eau ainsi que le bon fonctionnement de l'écosystème et d'entraîner des pollutions, ponctuelles ou diffuses, accidentelles ou récurrentes. Toutefois, il suffit de prendre quelques précautions pour les éviter.

- Enfin la forêt participe à la réduction des débits de crues. L'interception, la transpiration et l'infiltration de l'eau par l'écosystème forestier permettent de limiter le ruissellement et tendent à contenir les variations du débit des cours d'eau. Maintenir un couvert forestier diversifié et en bonne santé est donc essentiel. Toutefois, ce rôle de régulateur devient marginal en cas de très fortes pluies. Il convient également de raisonner l'exploitation et la gestion sylvicole pour contenir le ruissellement. Tout ceci a une incidence sur la qualité des eaux captées en particulier lorsqu'il s'agit de captages des eaux de surface.

Au terme de cet exposé qui a laissé une grande place aux questions, Flora Planchon de la Direction Départementale des Territoires a présenté une synthèse de la réglementation applicable aux espaces aquatiques en insistant sur les fonctionnalités des zones humides. On retiendra un conseil adressé aux sylviculteurs : « *Il faut anticiper les coupes rases et trouver des solutions en amont* ».

La table ronde qui a suivie était animée par Antoine Thibouméry, secrétaire de l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne. Elle a permis aux représentants d'organismes spécialisés dans le domaine de l'eau d'exprimer leur point de vue sur le rôle de la forêt dans la gestion de l'eau.

(D.R.)

(D.R.)

Valérie Badiou, animatrice SAGE Loire Amont, au sein du service Environnement du Département de Haute-Loire a expliqué comment la forêt était prise en compte dans l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces schémas énoncent des mesures qui peuvent être contraignantes ainsi que des recommandations pour améliorer ou conserver en bon état les masses d'eau ou les habitats qui sont en relation avec les cours d'eau et les zones humides.

Sophie Avy, ingénieur à l'Unité Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé a rappelé la réglementation concernant la protection des captages d'eau notamment ceux installés en forêt. Elle a également évoqué les précautions particulières que les gestionnaires forestiers doivent prendre à proximité de ces captages.

Jean-Luc Carrio, Chef du service Environnement-Forêt à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Loire a évoqué un dossier d'actualité dans son service. Il s'agit de l'élaboration de la cartographie des cours d'eau du département. Cette cartographie doit permettre aux propriétaires fonciers de connaître précisément les espaces d'application de la législation sur l'eau.

Sylvain Marsy, Ingénieur forestier, chargé de mission forêt et environnement à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne a traité du potentiel élevé des milieux humides forestiers en matière de biodiversité: zones de sources, mares, petits ruisseaux. Il a également évoqué les précautions particulières à prendre au sein des sites NATURA 2000 en rappelant la contractualisation possible avec les propriétaires forestiers concernés. Il a terminé son propos en rappelant l'intérêt de conserver des « *îlots de sénescence* ».

Jean-Luc Parrel, Ingénieur forestier, délégué départemental du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) de Haute-Loire a rappelé le rôle de son organisme en matière de conseils et de vulgarisation après des propriétaires. Ces conseils et ces actions de vulgarisation permettent d'intégrer l'eau, les cours d'eau et les zones humides dans la gestion durable des forêts.

Etienne Fautrad, directeur du SICALA, (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) au Puy-en-Velay a présenté l'établissement qu'il dirige, en particulier dans son rôle d'intervenant sur les berges des cours d'eau, sur les terrains boisés situés en rives de ruisseau et sur les zones humides. L'intervention du SICALA n'intervient qu'après que l'opération d'entretien d'un cours d'eau et les travaux à réaliser aient été déclarés d'Intérêt Général.

La journée s'est poursuivie par la visite d'un chantier réalisé par le SICALA sur les rives du ruisseau « Le Mousse » à Saint-Jeures. Kilpéric Louche, technicien rivière a présenté la politique d'intervention du SICALA sur les rives de ce cours d'eau. Sur ce chantier, l'intervention a consisté, dans le cadre d'un contrat territorial, en accord avec le propriétaire, en l'exploitation et l'enlèvement de trois rangées d'épicéas en bordure de rivière et leur remplacement par la plantation d'une ripisylve constituée d'essences feuillues : aulnes, frênes et érables sycomores.

Cette journée a rappelé aux participants que la forêt est bénéfique pour la qualité de l'eau : c'est un exemple parmi les services environnementaux rendus par nos forêts. Du fait de la très faible utilisation d'intrants dans la gestion forestière mais aussi du fonctionnement spécifique des écosystèmes forestiers, l'état boisé joue un rôle majeur dans le cycle de l'eau et dans la protection des sols. Sur des bassins versants boisés, il est possible, en prenant quelques précautions, de produire de l'eau sans traitement coûteux. La ville de Saint -Etienne, aux portes de notre département, le fait dans les monts du Pilat.

Pour valoriser cet «outil de gestion de l'eau », les forestiers doivent s'engager dans des partenariats vertueux avec les gestionnaires de l'eau. Ensemble ils pourront écrire un nouveau chapitre de la longue histoire entre l'eau et la forêt qui sont, plus que jamais, intimement liées et indissociables.

René ROUSTIDE

CFBL se développe au coeur de l'Auvergne

CFBL
Coopérative Forestière

- Gestion forestière
- Sylviculture
- Exploitation
- Commercialisation des bois
- 8 techniciens à votre écoute
- 1 nouveau bureau à Clermont-Ferrand pour vous accueillir

Centre d'Affaires Auvergne
proche gare SNCF / ZI du Brézet
Tél. 04 44 05 25 00

CFBL, Bureau 215
17 rue du Pré la Reine
63100 **CLERMONT-FERRAND**

Remise de l'insigne de l'Ordre National du Mérite à François Duplay

Par décret en date du 20 novembre 2015, François Duplay, vice-président du Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Loire a été nommé chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

La remise de son insigne a eu lieu le vendredi 26 février dernier par Roger-Vincent Bathie, président départemental de l'Ordre National du Mérite. La cérémonie s'est déroulée en présence des membres de sa famille ainsi que de nombreux amis et en particulier des représentants des organismes de propriétaires forestiers. Autant de personnalités qui ont depuis de nombreuses années, accompagné le récipiendaire dans ses actions en faveur de la forêt privée départementale et régionale.

François Duplay est né en 1945 à Saint-Etienne. Après sa jeunesse passée au Maroc, il est diplômé de l'Ecole de Commerce de Saint-Etienne et effectue sa carrière professionnelle comme cadre commercial. Marié, il est père de trois enfants. C'est au titre de son implication et de son action pour la cause forestière qu'il a reçu cette distinction.Très tôt, François Duplay a reçu de son père Albert la passion de la forêt et s'est impliqué dans la forêt familiale au domaine du Château du Fraisse à Saint-Victor-Malescours, petite commune rural de l'est de Haute-Loire, en limite de la Loire et il ne le cache pas : « *Mon goût pour la sylviculture, c'est à mon père que je le dois, car le passionné qu'il était m'a emmené, dès mon plus jeune âge, parfois manu militari il faut bien le dire, dans les plantations de la propriété familiale. Et, à force d'y travailler, j'ai fini par y prendre goût*», reconnaît-il.

Plus tard, il prendra la suite de son père dans les divers organismes forestiers. Très jeune il est entré au syndicat départemental des Producteurs Forestiers, au sein duquel il a été secrétaire, vice-président et Président durant de nombreuses années jusqu'en 2006. Au cours des dix dernières années, il continue à être vice-président et reste un des « piliers bénévoles » au sein du syndicat. Élu administrateur du CRPF-Auvergne depuis 1993, soit depuis 23 ans, il en a été le Président durant 6 ans de 2005 à 2011. Il en est encore à ce jour l'un des vice-Présidents. Mais il a également assumé diverses autres fonctions dans le milieu de la forêt et au-delà: Membre du CETEF 43, Administrateur du lycée forestier de Saugues, Administrateur de l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne, Président en exercice de la Maison de la Forêt et du Bois à Marmilhat, Administrateur de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, et surtout membre du Conseil Economique, Social et Environnemental d'Auvergne au sein duquel il a largement participé à l'élaboration, en 2012, d'un rapport sur « *La forêt en Auvergne, quel futur pour une ressource d'avenir ?* ».

Parmi les participants qui avaient répondu à l'invitation de François Duplay on remarquait la présence de Gilbert Guignan, président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, Anne-Laure Soleilhavoup, directrice du CNPF-Auvergne, Jean-Luc Parrel, délégué départemental au CNPF, Daniel Guidet, directeur général du GPF, Henry Battie, président de COFORET et du CETEF 43, Jacques Grenot, président du Syndicat des Sylviculteurs de la Loire, Michel Rivet , président du Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Loire, René Roustide, ancien président et actuel vice-président du Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Loire, Georges Basson, ancien président du CETEF, Guy Mennini, administrateur de la Fédération des Chasseurs de Haute-Loire, Jean Vignecour et Bernard Marchand tout deux anciens présidents du FOGEFOR, les administrateurs et plusieurs anciens administrateurs des Forestiers Privés de Haute-Loire, ainsi que Saïda Makran, secrétaire du syndicat. Pour conclure voici quelques propos tenus par François Duplay : « *Cette forêt que nous aimons tous, et sur laquelle le forestier veille, dans toutes ses composantes économiques, sociales et environnementales, avec aussi ces notions très actuelles que sont la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière, la protection de la ressource en eau et la qualité de l'air, la fixation des sols en zone de montagne, le maintien des berges, la séquestration du carbone, (…). Qu'ils soient bûcherons, débardeurs, transporteurs, scieurs, entreprises de reboisement bien des contraintes viennent brider leur activité et surenchérir le coût de leur travail.(…) Et pourtant, au-delà des aspects purement économiques, cette forêt, notre forêt, dans ses multiples aménités, n'apporte-t-elle pas, en plus, un équilibre indispensable aux humains que nous sommes ? (…) Beaucoup aiment s'y ressourcer et dans sa quiétude et parfois sa magnificence, certains se laissent même transporter au-delà du temporel. Oui, ma conviction a toujours été que seule une forêt, conduite de façon rationnelle, mais obligatoirement rentable pourrait encore mobiliser tant d'énergie voire peut-être d'utopie, pour le plus grand bien de nos concitoyens et de notre économie. (…)* »

René Roustide

Les 3 actions au programme 2016 de FRANSYLVA-Forestiers Privés du Puy-de-Dôme

Pour Fransylva-Forestiers Privés du Puy de Dôme, c'est une très bonne question !

La première action doit être en priorité une augmentation sensible du nombre de nos adhérents. Nous sommes la seule organisation représentative dans le département de l'ensemble des forestiers privés dans toutes leurs composantes et leurs diversités. A ce titre, seule compte la loi du nombre pour être à la fois écouté, entendu, et surtout compris. N'oublions pas que nous sommes tous les ambassadeurs et donc les meilleurs recruteurs pour notre Syndicat. A ce titre, il serait judicieux que chacun d'entre nous « recrute » dans son entourage personnel. Les prochaines élections du début 2017 aux postes de « Conseillers » du futur CNPF-Auvergne- Rhônes-Alpes peuvent être le bon prétexte pour démarcher et convaincre nos connaissances de venir rejoindre et renforcer notre réseau « forestier » départemental.

La deuxième action concerne la communication vers tous les adhérents. On a coutume de dire dans toutes les entreprises que la communication est la « machine » la plus difficile à faire fonctionner. Nous n'échappons à cette règle. Nous avons tous besoin que l'on s'intéresse et que l'on réponde à nos problèmes. Ce N° 2 de notre Bulletin Régional en est un bel exemple puisque le dossier principal sur « Bois d'Auvergne » apporte le même niveau d'information à tous les adhérents Auvergnats que l'on réside dans le nord de l'Allier ou dans le sud du Cantal.

Troisième action : Promouvoir notre image de sylviculteurs dans les différentes Commissions où le législateur a prévu notre participation. C'est une action essentielle. Nous sommes considérés comme PPA (Personnes Publiques Agrées) et de ce fait, nous avons le droit et le devoir de faire connaître notre avis. Nous devons nous faire reconnaître comme des acteurs indispensables à la société. Pour cela, nous avons besoin de l'aide de volontaires pour ne jamais pratiquer la politique de la « chaise vide » partout où nous sommes conviés. Vaste programme !

Pierre Faucher,
Président de FRANSYLVA-Forestiers Privés du Puy-de-Dôme

AGEFOR

11 professionnels à votre service, indépendants et expérimentés

- Gestion de forêts de toutes surfaces
- Ventes de bois par appel d'offres
- Reboisements, travaux forestiers
- Plans simples de gestion
- Conseils et expertises

Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat 63370 LEMPDES

Ventes de bois AGEFOR : un succès croissant !

Déjà + de 1 000 propriétaires ont optimisé leurs ventes de bois en commercialisant **400 000 m³ de résineux ou feuillus** lors des ventes d'avril, septembre et octobre :

☒ estimation réalisée par un professionnel indépendant
☒ mise en concurrence (jusqu'à 15 offres par coupe)
☒ garanties de paiement.

www.agefor.fr 04.73. 98.71.06 agefor@orange.fr

Reboisement : comment combattre la Fougère-Aigle

Lors d'un reboisement, il arrive fréquemment qu'entre les plants et sur les interlignes se développe une végétation concurrente et en particulier la Fougère-Aigle. Que faut-il faire ?

C'est à cette question que Christophe Vidal, technicien de l'Institut pour le Développement Forestier basé à Lyon a répondu lors de la demi-journée du 4 novembre dernier organisée par le CETEF du Puy-du-Dôme à Bourg-Lastic.

C'est sur « *une parcelle expérimentale* » située à 764 mètres d'altitude dont le sol est à dominante limono-sableux avec pierres et cailloux et une profondeur exploitable de 1 mètre et qui reçoit par an 1 097 mm de précipitations avec une température moyenne de 9,6 °C, que Christophe Vidal a présenté les différentes techniques qui s'offrent aujourd'hui aux propriétaires forestiers pour combattre cette plante particulièrement envahissante.

Historiquement cette parcelle a subi la tempête de 1999 qui a touché 50 % de la surface boisée. Ensuite, une coupée à blanc a été réalisée en 2013. Il s'agissait d'une futaie d'épicéa avec des pins sylvestre et quelques bouleaux. Puis enfin, après nettoyage à la pelle hydraulique sur chenilles, andainage sans dessouchage, le reboisement s'en est suivi en avril 2014 avec des douglas (plants de 3 ans 2+1, provenance Verger à Graines Washington 2, traités en pépinière au répulsif gibier et contre l'Hylobe). L'écartement moyen est de 2,5 mètres et sur la ligne 2,5 mètres soit 1450 tiges/hectare cadastral avec andains. C'est alors que sont apparues dès septembre de la même année les premières Fougères-Aigles. En juin 2015, ces Fougères-Aigles avaient déjà atteint la hauteur de 1,40 mètre !

C'est dire que la pousse est rapide et importante et qu'elle étouffe d'autant le développement des plants en les empêchant d'avoir la lumière nécessaire à leur croissance. Dans ces conditions quelle technique adopter pour s'en débarrasser ?

> C'est alors que furent entrepris sur cette parcelle trois types de dégagements dès juillet :

- une première action de dégagement sur la ligne de plantation à la débroussailleuse thermique sur 1,5 mètre de largeur,

- un dégagement par bâtonnage toujours sur une ligne de plantation sur la même largeur,

- et enfin un dégagement d'une ligne sur 2 et localisé autour des plants toujours par bâtonnage.

En résumé, ces trois interventions ont exigé respectivement plus de 4 heures de travaux par hectare et coûté plus de 150 euros pour la première action, près de 12 h 30 et plus de 370 euros pour la deuxième opération de dégagement et 17 h 30 et 425 euros pour la troisième. Cette triple expérience permet de constater que le combat contre la Fougère-Aigle qui se doit d'être annuel et cela dès la première année de reboisement, revient 2,5 fois plus cher s'il s'agit du bâtonnage plutôt que la débroussailleuse thermique. Quant au dégagement un interligne sur deux par bâtonnage, il n'est pas à priori compétitif et doit être plutôt réalisé mécaniquement pour minimiser les coûts.

« *D'une manière générale, il faut savoir que la préparation du sol est la meilleure des choses à faire. Avec des outils (scarificateur ou dent Becker, par exemple), il convient d'arracher les rhizomes jusqu'à 25 cm de profondeur. Attention si le rhizome n'est que coupé il repousse de plus belle. C'est donc en le sortant complètement de terre que le rhizome est détruit définitivement. L'autre procédé est le débroussaillage thermique. Là encore, il faut éviter de le faire trop tôt ou trop tard. L'idéal est de le réaliser entre fin juin- début juillet ce qui permet d'épuiser la Fougère-Aigle. Par ailleurs la Fougère-Aigle est grande consommatrice d'eau autant que les graminés ! Le bâtonnage quant à lui doit être exécuté vers juillet-août car à cette période la Fougère-Aigle n'est pas encore complètement développée. Le bâtonnage consiste à casser sans la couper la tige ce qui a pour effet de ralentir son développement et d'éviter la repousse. S'il fait chaud l'effet est encore plus net. Le bâtonnage un interligne sur 2 favorise l'accès aux chevreuils qui viennent se nourrir des graminés qui poussent ainsi plus facilement. Cette technique n'est donc pas franchement conseillée* », a rappelé Christophe Vidal qui estime qu'au bout de 4 à 5 ans le plant de douglas sera sauvé car il aura dépassé la Fougère-Aigle et qu'ainsi le genêt ou le bouleau ne pourront pas s'installer.

> Quelques données sur la Fougère-Aigle

Sur le plan botanique, la Fougère-Aigle ou Grande Fougère *(Pteridium aquilinum)* est une fougère de la famille des Dennstaedtiaceae. Elle est très commune, voire envahissante et cosmopolite. On la trouve jusqu'à 2 000 mètres d'altitude. Cette plante toxique a longtemps été utilisée à des fins alimentaires et médicales et utilisée, notamment en horticulture. Elle est encore appelée Fougère bizard, Fougère aquiline, Fougère commune, Fougère impériale, Porte-aigle ou encore Aigle impérial.

> Etymologie

Pteridium aquilinum, vient du grec ancien *pteris* fougère et *aquila* aigle. Effectivement si l'on prend la grande feuille développée, qui forme à elle seule ce qu'on appelle ordinairement la fougère et qu'on coupe la base brune et noirâtre de cette feuille, on remarque sur la section, l'apparence d'un aigle à deux têtes, d'où le nom de Fougère-Aigle. Pour d'autres le nom de la plante serait du au fait que la forme de sa feuille rappelle l'aile de l'oiseau.

Éliminer la Fougère-Aigle reste donc une opération difficile. Mieux vaut prévenir que guérir. Seules les éliminations chimiques (herbicides systémiques) ou mécaniques (scarificateur réversible ou pioche herse) des rhizomes assurent la non-concurrence complète (aérienne et racinaire, lumière et eau). Les travaux préparatoires sont plus efficaces et durables en 1 passage, préférables aux dégagements à renouveler 1 ou 2 fois par an pendant 4 à 6 ans. La Fougère-Aigle peut avoir une hauteur comprise entre 2 mètres et 3 mètres ! Elle résiste à la sécheresse et se développe dans les terrains acides. Le réseau des rhizomes est dense et absorbe une grande quantité d'eau. Le réseau est situé en profondeur et sa présence indique une bonne fertilité pour les essences frugales. Pour conclure les outils de « *dégagement* » par coupe ou broyage ne suppriment que la concurrence pour la lumière. Mais la concurrence pour l'eau est la plus importante d'où la nécessité de privilégier l'élimination chimique ou mécanique.

Anne-Marie Bareau
et Antoine Thibouméry

Le martéloscope de Volvic : un outil performant d'entraînement et de sensibilisation des forestiers

L'eau minérale naturelle de Volvic contribue avec d'autres produits régionaux à donner à l'Auvergne cette image magnifique de pureté et de nature intacte.

L'eau de Volvic exige en effet de mettre en œuvre tout un ensemble d'actions pour garantir sa qualité exceptionnelle. Mais avant d'être mise en bouteille, l'eau de Volvic doit être captée en toute sécurité. La zone où le captage est effectué s'appelle *l'impluvium*. Il s'agit d'un territoire qui s'étend sur 38 km² et qui inclut 4 communes : Pulvérières, Charbonnières-les-Varennes, Saint-Ours les Roches et Volvic.

Pour protéger cet espace sensible, tous les acteurs locaux sont donc invités depuis toujours à ne pas polluer ce territoire et à respecter la nature tout en y poursuivant leurs activités. Parmi ces acteurs, il y a certes les agriculteurs mais aussi les forestiers. A ce titre une opération intitulée martéloscope de Volvic, mise en œuvre dans le cadre du projet-SEMEAU, a été présentée aux membres du CETEF du Puy-de-Dôme, le 20 octobre dernier, par Emmanuel Favre d'Anne, technicien au CNPF Auvergne et qui est en charge de ce secteur forestier très particulier de Volvic. Il s'agit de la mise en œuvre du projet SEMEAU financé par l'Europe dans le cadre du programme Life + Environnement dont l'objectif est la protection de l'environnement. Ce projet s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau. En d'autres termes, l'objectif est de créer un outil de modélisation des relations entre l'eau et la forêt sur le site de l'impluvium de Volvic. A terme ce projet doit être étendu aux autres zones de captage des eaux minérales françaises. Concrètement, les actions menées sur ce site de Volvic visent à mobiliser les agriculteurs et les forestiers afin de protéger la ressource en eau. D'abord en élaborant un schéma de desserte forestière et un guide de bonnes pratiques sylvicoles. Puis en favorisant les regroupements forestiers et enfin, en installant un martéloscope pour former et informer les acteurs forestiers situés sur l'impluvium.

Il faut savoir qu'il y a plus de 70 ans, il y avait très peu de forêts sur cette zone. Aujourd'hui, le fait que la forêt se soit développée a pour conséquence que le débit des sources au niveau de la faille de la Limagne a diminué au fur et à mesure que la couverture forestière s'est étendue. On devine que l'objectif principal ici est d'inciter les propriétaires forestiers à mieux gérer leurs bois afin de diminuer la surface foliaire et par conséquence l'évapotranspiration des arbres qui impacte de manière significative les ressources en eau sur l'impluvium de Volvic. La création d'un martéloscope répond donc à cette attente. La première action a consisté à ouvrir les peuplements en pratiquant des éclaircies sélectives. Ce travail a duré deux ans tant qu'un animateur a été fourni à cet égard. Depuis que le financement de cette action n'est plus assuré les éclaircies se sont éclaircies !

> Le martéloscope couvre à ce jour 0,5 hectare et compte 180 arbres géoréférencés, numérotés et décrits.

Cette parcelle qui est une futaie de hêtre est représentative d'environ 28 % des peuplements de l'impluvium. Ici les hêtres offrent de bonnes potentialités, par contre le chêne est gélif, c'est-à-dire sensible au gel. Les opérations sylvicoles, travaux et éclaircies peuvent être conduits pour atteindre un objectif de bois d'oeuvre de qualité pour le hêtre. Le martéloscope qui est un espace réservé à l'entraînement et à la sensibilisation des propriétaires forestiers permet donc de se fixer des objectifs de martelage : choix des essences, taille, ouverture, bois d'oeuvre, etc. Ensuite, ils doivent s'exercer au marquage des arbres à abattre (c'est le martelage), puis ils se doivent de vérifier si les objectifs ont bien été atteints et donc de contrôler le volume enlevé, la surface terrière restante, etc.

Un exercice enrichissant qui peut servir aux propriétaires forestiers qui souhaitent réaliser par exemple une coupe d'amélioration ou tout autres travaux dans leurs parcelles boisées.

Anne-Marie Bareau
et Antoine Thibouméry

Bois d'Auvergne : un site unique en France au service de la filière Bois

Charles-Henri de Provenchères, l'un des pères de "Bois d'Auvergne".

De toutes les initiatives récentes qui ont été prises ces dernières années pour favoriser le développement de la filière Bois, la création du site « Bois d'Auvergne » est assurément la plus innovante et la plus porteuse d'avenir.

Tout a commencé en 2011 lorsque Charles-Henri de Provenchères, président de l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne (URFA), en étroite collaboration avec le directeur du CRPF-Auvergne, Jean-Louis Guérin, s'interrogent sur ce qu'il convient d'entreprendre pour créer un outil innovant permettant aux propriétaires forestiers possédant de petites surfaces, d'une part de mobiliser leur bois et d'autre part de pratiquer une gestion durable de leur patrimoine forestier. L'idée qui leur vient de suite à l'esprit est de leur donner accès à de l'information et à les aider dans leur gestion via une plate-forme d'échange de données économiques et cartographiques. Ensuite ce projet va suivre son chemin et tous les acteurs qu'il s'agisse de ceux de l'amont comme ceux de l'aval de la filière Bois vont être invités à participer à son élaboration. Le dialogue n'a pas été toujours facile mais petit à petit les points de vue se sont rapprochés et la bonne volonté des uns et des autres va faire le reste. Concrètement la montée en puissance de ce vaste projet aura demandé deux phases distinctes pour parvenir à son achèvement.

« La première phase qui a été portée par l'URFA avec le soutien du CRPF-Auvergne a duré environ 18 mois. L'essentiel de cette étape a consisté à fédérer l'ensemble des membres de la filière dont les intérêts étaient sur certains points divergents. Cela n'a pas toujours été facile, mais au fil des réunions nous avons appris à nous connaître et à nous apprécier. A l'issue de ce travail un consensus a pu être trouvé et nous avons procédé à la constitution d'un Comité de Pilotage Régional (le COPIL) que je préside actuellement», rappelle Charles-Henri de Provenchères.

La seconde phase a eu pour mission la construction et le développement du site « *Bois d'Auvergne* » et d'élargir le pilotage à trois porteurs : l'URFA, le CRPF-Auvergne et l'interprofession Auvergne Promobois. Sans oublier le fort soutien des financiers tout au long de ce projet. A savoir : l'Etat, le Massif Central, la DRAAF, l'ADEME et le Conseil Régional. Sans leur engagement « *Bois d'Auvergne* » n'aurait jamais pu en effet voir le jour. Sans oublier de souligner le rôle fondamental joué par les techniciens du CRPF-Auvergne et d'Auvergne Promobois qui ont permis grâce à leurs compétences de faire de ce projet un outil pertinent correspondant bien aux attentes de tous les acteurs de la filières bois. Enfin, ce projet s'est inscrit dans le cadre du programme d'actions ambitieux du PPMBA (Projet Pilote de Mobilisation des Bois en Auvergne).

> Comment peut-on définir simplement ce nouvel outil ?

- C'est d'abord un outil de portée à connaissance au service de l'ensemble de la filière Bois.
- C'est un levier pour mobiliser plus de bois et ainsi avoir un impact positif sur la gestion forestière et l'économie régionale.
- C'est un outil de développement économique pour les professionnels de la filière.
- C'est un excellent outil de communication qui donne une image dynamique de la filière forestière auvergnate et qui va inciter les enfants et petits-enfants à s'intéresser à la forêt de leurs parents et grands-parents.
- Enfin cet outil étant accessible au grand public, celui-ci va mieux percevoir le rôle de la forêt dans la société actuelle.

> Concrètement quels services y trouve-t-on ?

Au total 8 portes d'entrée sont offertes sur ce site. **5 pour les sylviculteurs** et **3 pour les professionnels**. C'est un site à double fonction : sylviculteurs d'un côté et professionnels de l'autre. *(Voir page ci-contre)*

> Pour les particuliers, il permet de :

A - Gérer sa forêt.

C'est-à-dire que pour tous les propriétaires forestiers s'offre maintenant la possibilité de localiser et visualiser leurs parcelles, grâce à un support cartographique. Une fois cette opération réalisée, les propriétaires forestiers peuvent encore indiquer les caractéristiques de leurs différentes parcelles : peuplements, travaux à réaliser ou encore suivi des chantiers programmés. Cette possibilité de stocker l'historique de ce qui

1

2

3

4

5

6

connexion : ***http://www.boisdauvergne.com/***
1 - Gérer sa forêt.
2 - Gérer ses chantiers
3 - Trouver un professionnel.
4 - Connaître le prix du bois
5 - Foncier forestier
6 - Démarches en ligne.

a été fait et aussi de ce qui reste à faire est une fonction essentielle qui n'en doutons pas va permettre à cette plate-forme de trouver très vite son public et son utilité.

B - Trouver un professionnel.

Par un simple clic, le propriétaire forestier peut envoyer un mail à une liste de professionnels sélectionnés par Auvergne Promobois pour la qualité et le respect des règles de leur profession. Cette demande de travaux, de coupe, d'éclaircie, de reboisement, etc. exprimée par le propriétaire forestier sera ensuite analysée par le ou les professionnels ainsi choisis. Il leur restera à recontacter le propriétaire.

C - Mettre en vente ou consulter des parcelles forestières à vendre.

Il s'agit d'une autre forme d'aide aux propriétaires qui souhaitent se séparer d'une ou de plusieurs parcelles et qui recherchent des acheteurs. C'est donc une vraie Bourse foncière et forestière qui est ainsi mise à disposition de tous ceux qui veulent vendre ou acheter une ou plusieurs parcelles boisées. Il est ainsi possible de rechercher une parcelle à vendre dans telle ou telle commune. Mais aussi de recevoir une alerte lorsqu'une parcelle est mise en vente dans une commune que l'on aura sélectionnée sur le site.

D - Démarches en ligne.

C'est encore un « plus » de ce nouveau site Bois d'Auvergne qui n'est pas des moindres. Il est en effet possible dorénavant de connaître toutes les réglementations qu'il est nécessaire de maîtriser avant d'entreprendre telle ou telle opération : coupe, éclaircie, plantation, cloisonnement, entretien, traitement, etc. une fois cette information portée à votre connaissance, les démarches à suivre sont indiquées et peuvent même être réalisées en ligne.

E - S'informer sur le prix des bois.

Encore une information délicate à obtenir. Ici, les données sont ainsi mises à votre disposition et cela pour vous permettre de mieux cerner les tendances du marché. Il s'agit ici d'une explication de la constitution du prix du bois plus que du prix réel du marché au moment de la consultation. Par ailleurs, ce chapitre permet aussi d'avoir une idée sur le coût des principaux travaux que l'on peut avoir à entreprendre. C'est donc un chapitre qui permet de comprendre ce qui se passe de l'arbre à la scierie.

> Pour les professionnels, il permet de :

A - Gérer ses chantiers.

Lorsqu'une entreprise reçoit par mail vos demandes de travaux, de coupe, etc. elle peut très facilement vous localiser et même visualiser vos parcelles et ainsi connaître l'environnement, les possibilités de desserte, l'emplacement de la place de dépôt, les lignes électriques, les cours d'eau, les arbres dangereux, et aussi les réglementations assujetties à vos parcelles. C'est donc un gain de temps appréciable et une grande facilité qui s'offrent ainsi à cette entreprise de travaux forestiers ou scierie pour vous faire des propositions compte-tenu de toutes les informations dont il elle dispose maintenant. Sans oublier de dire qu'il est du même coup informé des démarches qu'il aura à faire par la suite pour respecter les réglementations en cours. Il pourra par exemple imprimer la fiche de chantier, la déclaration de chantier ou même prévenir un autre professionnel susceptible de répondre à cette demande spécifique qui n'entre pas dans ses possibilités. Et tout cela en un clic et en ligne !

B - Développer vos activités.

On l'aura compris, pour les professionnels ainsi sélectionnés, cette nouvelle plate-forme « Bois d'Auvergne » permettra d'avoir de nouvelles offres émanant de propriétaires forestiers qui sans cet outil n'auraient sans doute pas fait cette démarche. C'est donc un moyen de développement de l'économie régionale qui peut devenir non négligeable. C'est aussi une manière dynamique de se faire connaître des particuliers et également des autres professionnels.

C - Démarches en ligne.

Cela a déjà été dit, l'entreprise peut consulter à tout moment le site Bois d'Auvergne pour s'informer des réglementations sans perte de temps et ainsi être plus performant pour vos chantiers.

Reste à faire les déclarations nécessaires sans autre difficulté qu'un simple clic !

> Comment s'en servir ?

La première chose à faire est de se rendre sur le site : www.boisdauvergne.com.

Ensuite il convient de s'inscrire, puis de créer son compte. On peut aussi aller sur ce nouveau site et s'en servir comme un simple outil d'information. Sur la ligne située au haut de la page d'accueil on trouve en effet plusieurs possibilités:

Service/Forêt et gestion/ Utilisation du bois/ Acteurs de la Filière/ Réglementaions/ Se connecter/ Créer son compte/

• Commençons par cliquez sur l'ensemble **/Se connecter/**

Il apparaît alors une double demande :

(1) s'identifier et
(2) donner un Mot de Passe.

Il est ici conseillé de prendre comme identifiant son adresse mail et comme Mot de passe un mot également facile à retenir tel qu'un prénom suivi d'un chiffre **(exemple : antoine44)**. Ces deux renseignements fournis, il suffit de cliquer sur OK. Alors apparaît une nouvelle page intitulée :

/Mon Compte - Mes Coordonnées / et / Mes Propriétés/

Pour le premier bloc **/ Mon Compte-Mes Coordonnées/**

Il suffit alors d'inscrire son nom et d'ajouter si l'on est en propriétaire ou non

Pour le second bloc **/Mes Propriétés/**

Il convient d'inscrire le ou les noms des propriétés forestières que l'on souhaite enregistrer.

Deuxième étape :

/Créer son compte/

Une fois inscrit sur le site de Bois d'Auvergne, ce qui est très facile, il faut ensuite retourner sur la ligne située en haut de la page d'accueil et cliquer sur **/Créer son compte/**

Il vous est alors demandé de choisir si vous êtes :

- Proriétaire forestier
- Gérant d'une entreprise de la filière bois
- Salarié d'uen entreprise de la filière bois
- Institutionnel
- Agent du CRPF

Une fois votre choix fait **(par exemple : Propriétaire forestier)**, il ne vous reste plus qu'à décider de ce que vous souhaitez faire. Si vous avez l'intention d'enregistrer vos parcelles propriété par propriété, il convient de se reporter sur la partie gauche de la page d'accueil du site et de choisir dans le déroulé **/Services/**, l'une des 6 propositions :

/Gérer sa forêt/ Gérer ses chantiers/ trouver un professionnel/ Connaître le prix des bois/Foncier forestier/Démarche en ligne/

Si l'on prend comme option **/ Gérer sa forêt /** et que l'on clique sur ce bloc, quatre nouvelles propositions sont offertes :

/Localiser/ visualiser mes propriétés/
/Mettre en oeuvre une intervention/
/Décrire mon peuplement forestier/
/Connaître l'itinéraire sylvicole adapté à mon peuplement/

Prenez la première proposition et cliquez sur **/ Localiser /** Visualiser mes propriétés/

Une carte apparaît et en-dessous un petit tableau reprenant vos propriétés que vous avez préalablement désignées. Ainsi que le nombre de parcelles et les peuplements.

Mais comme vous n'avez encore rien enregistré, ces 2 colonnes indiquent zéro parcelle et aucun peuplement.

Vous avez nommé une propriété **« Ma Forêt »**.

Dans ce cas, vous cliquez sur **« Ma Forêt »**. Une nouvelle carte apparaît et sous celle-ci trois propositions d'action sont proposées.

/Modifier les information/
/Créer une nouvelle parcelle/
/Créer un nouveau peuplement/

Il ne vous reste plus qu'à suivre ce menu ainsi proposé. Si vous souhaitez enregistrer une parcelle, il convient donc de cliquer sur **/Créer une nouvelle parcelle/**.

Vous remarquerez que le tableau situé sous la carte vous donne quatre informations synthétiques sur votre propriété : la commune principale, le code postal, le type de propriétaire **(exemple: pleine propriété)** et la surface en hectares.

Pour créer et enregistrer une nouvelle parcelle, il faut renseigner le questionnaire suivant :

La commune, la section et le numéro de parcelle.

Mais surtout retrouvez sur la carte la dite parcelle et cliquez dessus. Une recherche est alors effectuée de suite et un nouveau tableau apparaît où sont indiqués la commune, le numéro de la parcelle, sa surface et d'autres cases qui peuvent être remplies par vos soins. Comme le nom de la parcelle.

Ensuite, il ne vous reste plus qu'à enregistrer cette nouvelle parcelle et aussi à décrire son peuplement et les travaux que vous envisagez de réaliser. Pour l'enregistrement d'une nouvelle parcelle, il convient de reprendre le même schéma et ainsi de suite.

Les autres services proposés demandent de pratiquer le même type de navigation qui, au fil du temps, devient de plus en plus facile.

Une fois que votre compte est créé et toutes ces étapes réalisées, il y a toujours possibilité de modifier les données que l'on a enregistrées. Soit pour en ajouter d'autres, soit pour les rafraîchir, soit pour les supprimer.

D'une manière générale, à chaque étape, le mode de fonctionnement est simplifié au maximum. C'est donc une approche ludique qui a été choisie pour permettre une progression plus aisée d'un service à l'autre.

Pour conclure, ce nouveau site destiné aux acteurs de la filière bois est certes une première en Auvergne mais son côté transposable à d'autres régions, en fait assurément un service qui va connaître une vie bien au-delà des volcans d'Auvergne !

Antoine Thibouméry

D.R.

De gauche à droite Stéphane Filaire, PDG de la Scierie Filaire et Président d'Auvergne Promobois, Joël Garmy, Directeur Général d'Auvergne Promobois et Samuel Resche, chargé de mission Amont forestier à Auvergne Promobois.

« Bois d'Auvergne » vu du côté des professionnels

C'est peut être la partie de « Bois d'Auvergne » dont on parle le moins : l'intérêt pour les professionnels d'être inscrits sur ce nouvel outil destiné à développer la filière forêt-bois en Auvergne.

Samuel Resche, chargé de mission Amont Forestier à Auvergne Promobois n'hésite pas à dire : « *que la principale idée reste bien entendu d'attirer des propriétaires forestiers qui jusqu'à présent ne portent aucun intérêt à leur forêt. Mais si ce nouvel outil suscite cette réaction alors il est indispensable qu'ils puissent ensuite, s'ils le décident, être mis en relation avec des professionnels qui sont de toute confiance* ». C'est précisément ce que signifie la mission « *Amont Forestier* » de Samuel Resche, qui consiste à passer au peigne fin les dossiers des professionnels de la filière forêt-bois qui souhaitent être référencés dans ce nouvel outil. Concrètement, toute demande d'ouverture de compte ne concerne que les acteurs professionnels de la filière forêt-bois. A savoir : les techniciens forestiers indépendants, les experts forestiers, les exploitants forestiers, les exploitants forestiers-scieurs, les pépiniéristes, les gestionnaires forestiers professionnels, les coopératives forestières, les scieurs, les entrepreneurs de travaux forestiers et les transporteurs. Un document de 4 pages permet dans un premier temps de fournir au Comité de Pilotage (COPIL) de Bois d'Auvergne suffisamment d'informations pour être en mesure de retenir ou non telle ou telle demande. Chaque dossier est analysé et complété par Samuel Resche. Un Comité Technique (COTECH) qui comprend les représentants des structures suivantes : URFA, CNIEFEB, CNPF, Auvergne Promobois, AREFA, SEFA, UCCF et un représentant des syndicats de propriétaires auvergnats, valide (après avis du COPIL) l'intégration des entreprises.

« *Il est exigé que les entreprises aient leur siège en Auvergne ou qu'elles y soient implantées et reconnues de longue date pour être référencées. C'est bien un outil destiné à promouvoir le développement local de tout le tissu économique* », poursuit Samuel Resche. En d'autres termes, les entreprises ainsi sélectionnées offrent aux propriétaires une certaine sécurité quant à leur santé financière, mais aussi en matière de respect des réglementations et autres contraintes administratives. Le COPIL et le COTECH suivent en temps réel la situation des entreprises ainsi retenues et leur présence dans le fichier est reconduite ou non chaque année.

A ce jour, près d'une cinquantaine d'entreprises ont réussi le test. Ainsi une dizaine de gestionnaires, une vingtaine de scieurs et autant d'entreprises de travaux forestiers ont d'ores et déjà ouvert un compte sur « *Bois d'Auvergne* » alors que l'outil est encore en phase de test. C'est dire que l'intérêt manifesté par ces professionnels n'est pas vain.

Du côté des propriétaires forestiers, ce nouvel outil devrait aussi susciter de nouvelles attitudes. « *Dans mes activités précédentes, j'étais responsable de la gestion de propriétés forestières de petites surfaces au travers de Règlement Type de Gestion (RTG) ou encore de Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). Aussi surprenant que cela puisse paraître il m'est arrivé de n'avoir jamais rencontré physiquement certains propriétaires. Tout se passait à distance sans qu'ils ne mettent un pied dans leur forêt. J'espère qu'avec ce nouvel outil les propriétaires forestiers vont changer leur mode de gestion et venir voir sur place ce qu'ils souhaitent entreprendre* », confie encore Samuel Resche. Et de conclure : « *qu'ils entrent dans leur bois, soit pour ne rien faire, soit pour enfin s'en occuper mais au moins qu'ils bougent !* ».

AT

Anne-Laure Soleilhavoup : « de suite **j'ai trouvé ce projet séduisant et porteur d'avenir** pour la filière forêt-bois »

Il n'est pas fréquent qu'un projet permette d'une part, de promouvoir un secteur économique et d'autre part, de souder toute une équipe. C'est pourtant l'une des multiples retombées de la plateforme *« Bois d'Auvergne »* qui vient tout juste d'être mise en ligne et qui d'ores et déjà recueille un certain satisfecit.

« C'était un sacré challenge, il fallait non seulement relever un énorme défi technique mais aussi réussir dans un domaine où jusqu'ici nous n'avions que peu d'expérience pour ne pas dire aucune. De plus nous étions face à des partenaires qui avaient mis en nous beaucoup d'espoir et donc nous étions sous pression. Toutefois lorsque l'on m'a présenté ce projet de plateforme, j'ai de suite été séduite et j'ai vu tout l'intérêt qu'il pouvait offrir à la filière forêt-bois », se souvient Anne-Laure Soleilhavoup, directrice du CNPF-Auvergne et responsable du projet. Pour parvenir à ce résultat elle a constitué une petite équipe autour de David Mourisset, Jean-Pierre Loudes et Philippe Couvin, techniciens au CNPF-Auvergne. « A ce trio, il faut encore ajouter deux personnes qui ont apporté des solutions très pertinentes et un travail énorme, à savoir, Céline Duquet et Marion Allirot, que je veux ici remercier très chaleureusement », confie-t-elle. Bien sûr d'autres techniciens sont venus compléter cette petite équipe très motivée. On peut citer, tout d'abord Charles-Henri de Provenchères qui est un des « pères » de ce projet avec mon prédécesseur Jean-Louis Guérin, et a su convaincre les plus réticents et qui aujourd'hui préside le Comité de Pilotage. Ensuite, Jean-Luc Parrel et Pascal Farge, deux autres techniciens du CNPF-Auvergne. Enfin, Frédéric Deneux du CRAIG et Richard Lehaut du service informatique du CNPF. Il faut croire que leur travail correspond bien aujourd'hui aux attentes tant des propriétaires forestiers que des entrepreneurs de la filière puisqu' à peine la plateforme a-t-elle commencé après le Salon Panorabois de fin janvier dernier à enregistrer ses premiers comptes, qu'elle intéresse déjà plus de 300 propriétaires forestiers auvergnats mais aussi quatre régions qui viennent de décider de se doter de ce type particulier d'outil. Ainsi l'Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin, les Pays-de-la-Loire, la Normandie et la région Bourgogne-Franche-Comté vont-elles pouvoir offrir bientôt à leurs propriétaires forestiers et aux professionnels de la filière, les mêmes services que « Bois d'Auvergne ». En fait, cette nouvelle étape permet d'ajouter de nouvelles fonctions à cette plateforme qui va ainsi poursuivre sa phase de test et d'enrichissement.

> Ces trois nouveaux services sont :

1 - La mise en place d'une téléprocédure pour les plans simples de gestion (PSG) à l'image de ce qui est fait dans le domaine agricole avec les télédéclarations dans le cadre européen.

2 - La possibilité de favoriser les regroupements en faisant la promotion des GIEEF (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier) et des Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière (ASLGF), etc.

3 - La création d'un réseau social d'échange et de partage d'informations sur la qualité des services rendus par le site et aussi sur les professionnels qui sont sélectionnés.

Combien de temps encore la plateforme va-t-elle rester dans cette phase de test ? « Ce que nous visons en premier lieu c'est de permettre à tous ceux qui se connectent aujourd'hui de pouvoir nous faire part de leurs remarques pour que nous puissions faire toutes les améliorations possibles et résoudre les dysfonctionnements qui perdurent. Aussi conseillons-nous à chacun de ne pas hésiter à le faire remonter via l'onglet « contact » et à revenir sur le site un peu plus tard », précise la directrice du CNPF-Auvergne. Cette plateforme doit aujourd'hui être comprise non plus comme un simple outil régional mais au contraire comme un outil pilote d'envergure national qui va se décliner région par région. D'ailleurs le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt qui a souhaité que « Bois d'Auvergne » devienne une plateforme qui couvre à terme tout le territoire national a mis en place une cellule de copilotage qui en relation avec chaque région va ainsi permettre son expansion territoriale. Cette élargissement de la plateforme à quatre régions pilotes est budgété cette année à hauteur de 230 000 euros dont 130 000 euros apportés par le ministère de l'Agricultuire, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et 80 000 euros par le CNPF. Pour l'Auvergne la phase de lancement en 2016 coûte 42 000 euros qui se répartissent entre la DRAAF (23 800 euros), le Conseil régional d'Auvergne (16 800 euros) et le CNPF-Auvergne (1 320 euros). Des chiffres à comparer au coût du développement qui s'est élevé sur la période 2013-2015 à quelque 260 000 euros. Financement qui provenait de l'Adème (130 000 euros), du Conseil régional d'Auvergne (38 760 euros), de la DRAAF (21 728 euros) et du CNPF-Auvergne (68 712 euros). Un coût que l'on peut considérer comme relativement modeste compte-tenu de l'impact qu'il ne manquera pas d'avoir sur le développement de la filière forêt-bois.

Antoine Thibouméry

A quelle catégorie de forestiers appartenez-vous ?

Tous les forestiers ne se ressemblent pas. Chacun a sa vision et chacun a sa propre idée de ce qu'il entend faire ou ne pas faire. Il suffit d'ailleurs de participer à une sortie en forêt pour entendre ici et là tout et son contraire. Bref, à quel type appartenez-vous ?

« Les forestiers affectifs »

Dans cette catégorie se trouvent des forestiers dont le centre d'intérêt principal est dominé par l'environnement, la beauté des bois et la qualité esthétique qu'ils y puisent lorsqu'ils s'y rendent. Ce sont des contemplatifs qui sont heureux d'être propriétaires sans plus. Ils ne recherchent aucune autre satisfaction si ce n'est de participer ainsi à la protection de ces lieux sensibles et nécessaires à la lutte contre le réchauffement climatique. Ils sont convaincus qu'ils sont dans l'air du temps. Sans doute pensent-ils que plus tard leurs enfants feront de même ?

« Les forestiers financiers »

C'est la catégorie des investisseurs-entrepreneurs, des professionnels du chiffre qui lorsqu'ils regardent un arbre pensent d'abord mètres cube, volume, prix, rentabilité, etc. Ils n'ont pas d'affect particulier pour la forêt. Ce qui les motive c'est d'être de bons gestionnaires, de savoir prendre les bonnes décisions au bon moment, de faire le bon choix mais sans autre préoccupation. Les autres valeurs de la forêt ne les intéressent pas. Ils sont concentrés davantage sur l'amélioration de la production à court terme que sur le développement à long terme de leur patrimoine forestier. Un bilan leur parle bien plus qu'un Plan Simple de Gestion !

« Les forestiers passionnés »

Cette catégorie regroupe tous ceux qui tiennent compte de tous les aspects que revêt la forêt. Ils sont intéressés bien entendu par la technique, mais ce n'est pas le seul aspect de leur engouement. Ils veulent aussi participer à la protection de l'environnement, mais également mieux mobiliser leur bois et être de bons producteurs soucieux de la rentabilité de leurs investissements. Ils aiment aussi contribuer à la qualité des paysages, au maintien de la biodiversité. Produire oui mais surtout des beaux bois de qualité. Ils écoutent le marché et tentent d'y répondre sans renier leurs intimes convictions. Enfin, ils sont soucieux de la transmission de leur patrimoine à leurs enfants et petits-enfants.

« Les forestiers endormis »

Il faut bien aussi parler d'eux ! Ils sont les plus nombreux. Souvent ce sont des forestiers par héritage. Un parent leur a en effet laissé quelques parcelles ici et là et ils ne savent pas quoi en faire. De fait ils connaissent peu de chose de la filière forêt-bois. Ce secteur ne leur parle pas. D'ailleurs très souvent ils ne savent pas où se trouvent leurs parcelles et encore moins l'emplacement des bornes qui les délimitent. Ils ignorent le prix du bois et le coût des différents travaux qu'ils devraient entreprendre. Ils pensent le plus souvent - à tort - que ne rien faire n'est pas grave puisque la nature fait bien les choses ! Les arbres poussent sans qu'ils interviennent et c'est très bien ainsi. Ce sont les générations futures qui récolteront les fruits ainsi laissés par leurs parents, grands-parents ou arrière-grands-parents.

Pourtant cette catégorie mérite de sortir de ce long sommeil. Elle n'est pas quantité négligeable et c'est pour cela qu'elle fait l'objet depuis des années d'un intérêt certain tant des pouvoirs publics que des organisations professionnelles et syndicales de la filière forêt-bois. Elle représente en effet un potentiel important de bois exploitable qui s'il était utilisé donnerait à ce secteur de nouvelles perspectives de développement tout à fait significatives. C'est en partie cette catégorie de forestiers que la plate-forme « *Bois d'Auvergne* » vise pour les convaincre de devenir des forestiers actifs et heureux de l'être. « *Ce qui est recherché, c'est de donner le goût de la forêt à ces propriétaires qui ne l'ont jamais eu. Ensuite, s'ils commencent à trouver de l'intérêt à mieux connaître leur propriété, pourquoi ne pas espérer qu'ils se prennent au jeu et qu'ils décident de prendre en main leur forêt, soit directement, soit indirectement en contactant les spécialistes mis à leur disposition par cette plate-forme. C'est tout l'enjeu de Bois d'Auvergne* », estime Samuel Resche, chargé de mission Amont forestier à Auvergne Promobois.

Antoine Thibouméry

PANORABOIS : bilan de la 6ème édition 2016

Pour cette nouvelle édition du Salon PANORABOIS, les chiffres définitifs ne sont pas encore complètement confirmés. Seules quelques tendances peuvent être données. Sur le plan de la fréquentation le nombre d'entrées ne semble pas avoir beaucoup changé d'une année sur l'autre, il devrait être compris entre 5000 et 6000 visiteurs. Du côté des exposants, la tendance est à la baisse avec 86 exposants contre presque le double lors de précédentes manifestations.

Enfin, si le nombre de visiteurs ne progresse pas en quantité, les exposants confirment en revanche la montée en qualité des contacts. Joël Garmy, Délégué Général d'Auvergne Promobois, partenaire de ce salon ne cache pas que « *la décision de reconduire ce salon l'an prochain n'est pas encore gagnée* ». Quant au président du Sommet de l'élevage, Jacques Chazalet, « *si le salon a été bon pour les exposants, il a été mauvais pour les organisateurs qui ont enregistré une nouvelle perte* ». Alors que sera-t-il décidé pour la prochaine édition ? Aura-t-elle lieu encore lieu en 2017, sachant que la deuxième édition du Sommet de la Forêt et du Bois pourraît bien se tenir à nouveau à la Grande Halle de Cournon d'Auvergne en 2017. Réponse attendue fin mars.

> Quelques demandes et interrogations relevées lors du salon PANORABOIS :

« Je suis propriétaire de 7 hectares de parcelles boisées. Que puis-je en faire ? Est-ce que cela à une certaine valeur ? Que dois-je faire ? »

« J'ai 10 hectares de bois à couper. J'aimerai bien avoir un conseil et une expertise. Ensuite je déciderai de ce que j'entreprendrai par la suite. »

« J'ai une rentrée d'argent. Je veux investir dans la forêt. A qui dois-je m'adresser ? »

« J'ai 1,5 hectare dois-je le vendre ou le garder ? »

« J'ai entre 2 et 3 hectares de forêt au bord de l'Allier. Il y a des chênes et des hêtres. Les hêtres sont plus que centenaires. Combien cela peut-il valoir ? Qui peut me conseiller ? »

« J'ai une quinzaine d'arbres dangereux qui sont près

de ma maison et aussi en bord d'une route. Qui peut me les abattre ? »

« Je viens d'hériter de mon père une forêt de 17 hectares. Il n'a jamais fait de coupe. Je voudrai bien faire quelque chose mais je n'ai aucune idée de ce que j'ai le droit de faire et je ne sais pas du tout ce que cela vaut. A qui dois-je faire part de mes problèmes et comment ne pas me faire avoir ? »

« J'ai fait couper à blanc une parcelle de 2,5 hectares. Je veux maintenant m'en séparer. Est-ce que cela peut intéresser quelqu'un ? »

« J'ai planté il y a moins de 2 ans des douglas. J'ai des dégâts très importants causés par les chevreuils. Existe-t-il un produit pour que je puisse protéger les autres plants encore intacts ? »

> Réponse de FRANSYLVA / Forestiers Privés du Puy-de-Dôme :

« A toutes ces questions,nous pouvons répondre globalement qu'avec quelques hectares, on n'est pas un petit propriétaire. Dans le Puy-de-Dôme la moyenne est en effet de 2,5 hectares par propriétaire ! Ce qui correspond aussi à la moyenne nationale. La première chose à faire est évidemment d'adhérer au syndicat des forestiers privés de son département d'abord pour assurer ses parcelles au titre de la responsabilité civile au cas où une personne viendrait à se blesser dans vos bois. Ensuite être adhérent d'une association ou de tout autre organisme forestier dont Frnasylva qui vous propose notamment une assurance responsabilité civile, c'est avoir à tout moment la possibilité de pouvoir entrer en contact avec tous les acteurs de la filière forêt-bois et ainsi être en permanence au fait de ce qui se fait dans ce domaine. C'est également la possibilité de connaître les meilleurs techniciens forestiers mis à notre disposition par le CNPF-Auvergne et cela gratuitement ! En revanche, ne pas adhérer à un syndicat c'est accepter de rester isolé et de fait de ne bénéficier d'aucune aide. C'est peu dire qu'il n'y a pas d'hésitation à avoir. Être adhérent d'un syndicat c'est la meilleure manière de trouver les réponses à toutes les questions qu'inévitablement que l'on se pose lorsque l'on est propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles boisées et que l'on souhaite les exploiter en toute connaissance de cause. »

A T

Lois de Finances 2015 et 2016 : du nouveau pour les sylviculteurs

Les lois de finances rectificative pour 2015 et de finances pour 2016, contiennent nombre de dispositions ayant des conséquences sur les situations fiscales des professionnels de la filière bois ainsi que des sylviculteurs.

> Taxe foncière et cadastre

- La possibilité d'une exonération de taxe foncière durant 5 ans en zone NATURA 2000 pour les signataires d'une charte ou d'un contrat est maintenue en 2016, contrairement à ce qui était projeté et annoncé, par les DREAL et les DDT.
- La loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 avait introduit la possibilité d'un recouvrement triennal de la taxe foncière, ceci pour les propriétés en nature de bois et forêts qui ne dépassaient pas le seuil de perception minimal annuel fixé à 12 euros. La loi de finances rectificative pour 2015 a supprimé définitivement cette éventualité.
- Le coefficient de revalorisation cadastrale pour 2016 sera de 1 % (pour obtenir votre revenu cadastral de 2016 multiplier par 1,01 celui de 2015).
- **Mise en place d'une représentation cadastrale unique :** ce nouveau « plan cadastral » sera mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière. Cette évolution permettra une représentation homogène et continue du parcellaire sur l'ensemble du territoire et devrait faciliter la prise en compte des demandes de rectifications des propriétaires.

> Impôt sur le revenu des sylviculteurs

- La loi de finances rectificative pour 2015 a pour effet de remplacer le régime d'imposition du bénéfice forfaitaire agricole par celui du bénéfice agricole pour certains revenus forestiers, ceci à compter de l'imposition des revenus de 2016.

Cette disposition **ne concerne pas les revenus des ventes de bois sur pied ou façonnés et débardés,** qui restent imposés forfaitairement à travers la déclaration annuelle des revenus cadastraux des parcelles en nature de bois. Ce sont les revenus provenant des produits accessoires, ou transformés par le sylviculteur qui sont visés (sciages, piquets, et probablement le bois de chauffage livré ?).

Selon les montants des recettes générées, ces activités relèveront donc, soit du régime des micro bénéfices agricoles, soit du régime réel des bénéfices agricoles (obligatoire si la moyenne des recettes hors taxes calculée sur trois années consécutives est supérieure à 82 200 euros).Cette réforme découle de la disparition de la plupart des impositions forfaitaires agricoles. Il s'agit d'une petite révolution pour les sylviculteurs habitués à l'imposition forfaitaire. Auparavant seuls les produits transformés selon des méthodes industrielles faisaient l'objet d'une déclaration particulière.

– Un «DEFI travaux spécial Groupement d'Intérêt Economique Ecologique Forestier (GIEEF)» est instauré. Pour faire simple : les adhérents d'un GIEEF pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 25 % du montant de leurs investissements en travaux forestiers, ceci sans conditions de surface minimum pour l'unité de gestion (sinon 4 hectares minimum pour les adhérents d'une organisation de producteurs, et 10 hectares sans adhésion).

> TVA

Le taux de TVA applicable sur les bois non transformés est passé de 10 à 20 % au premier janvier 2016 : bois d'œuvre et d'industrie (papier, panneaux de particules). Les bois destinés au chauffage restent à 10 %, ceci quelques soient leurs dimensions. En conséquences les taux de TVA applicables à certains travaux forestiers, comme les travaux de bûcheronnage, de débardage, de plantations et d'entretien qui découlent des taux des produits forestiers devraient également passer au taux normal de 20 % (que le sylviculteur soit identifié ou non comme producteur agricole par un numéro SIRET). Des Bulletins Officiels des Finances Publiques-Impôts (BOFIP) viendront préciser les conditions d'application de ces évolutions. A noter que tant que les versions précédentes de ces instructions n'ont pas été abrogées, elles sont opposables au fisc devant les tribunaux.

Lionel Depeige
Groupe fiscalité forestière du CNPF

Note :

Le texte ci-dessus n'intègre pas les nouvelles dispositions de l'arrêté du 26 février 2016 qui fixe les tarifs réglementés des notaires, concernant notamment l'écrêtement de leurs émoluments pour les transactions « de quelques milliers d'euros » (Art. A. 444-175 du décret, modifiant l'article R 444-9 du code du commerce). Ces émoluments ne pourront désormais excéder 10% du montant du bien vendu, sans toutefois être inférieurs à 90 euros, ceci à compter du premier mai 2016.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032115585&dateTexte=&categorieLien=id

Le chêne de Flagey de Gustave Courbet.

ARBRE REMARQUABLE

C'est sans aucun doute le plus connu des chênes peints par un artiste.

Le chêne de Flagey également appelé le chêne de Vercingétorix a été peint par Gustave Courbet en 1864 et se trouvait dans le village de Flagey en Franche-Comté où était située la ferme familiale des Courbet. Flagey est à quelques kilomètres d'Ornans. Aujourd'hui cet arbre majestueux n'existe plus hélas terrassé en 1950 par la foudre ! Ce célèbre tableau aura connu un périple plutôt hors du commun. D'abord vendu par Juliette Courbet, la sœur de Gustave Courbet en 1880 à un banquier Henry C. Gibson, il sera ensuite offert à la Pensylvannia Academy of the Fine Arts de Philadelphie en 1896, à la mort du banquier. Puis en 1987 c'est Sotheby's New York qui le vend à un japonais Michimasa Murauchi pour la coquette somme de 450 000 dollars. En 2012, cette œuvre exceptionnelle est rachetée par le musée Courbet d'Ornans pour la très jolie somme de 4,5 millions d'euros dont 2,7 millions d'euros proviennent de dons privés et 1,3 million d'euros de fonds publics.

Restitution et top départ du Forum Forêt

Vendredi 15 avril 2016 (journée) et Samedi 16 avril 2016 (matinée) Maison de la Chimie à PARIS

Forum Forêt les membres du Bureau de FRANSYLVA avec le ministre Stéphane Le Foll

Antoine d'Amécourt

Une journée et demie de mobilisation pour présenter les solutions qui existent dans la filière forêt-bois pour anticiper et atténuer le changement climatique en cours.

La COP21 a rassemblé les engagements des chefs d'Etats. Mais quels sont les engagements des acteurs du terrain ? La France est recouverte à 30 % de son territoire par la forêt et cette dernière génère plus de 400 000 emplois. Nous vous proposons les 15 et 16 avril de venir à la rencontre de cette filière forêt-bois pour découvrir les solutions offertes par les acteurs la forêt et le bois pour construire notre économie de demain.

Le Forum Forêt présente les solutions de la filière forêt-bois pour le climat et invite le monde économique et la société civile pour une restitution finale les 15 et 16 avril 2016 à Paris.

Le Forum Forêt est la mobilisation des acteurs de la filière forêt-bois, des institutions et des entreprises partenaires, pour identifier et valoriser les solutions de la filière pour agir efficacement contre le réchauffement climatique.

> 4 tables rondes le vendredi 15 avril 2016

- Anticiper le changement climatique en forêt
- Adapter nos arbres en forêt
- Produire plus et mieux en forêt
- Élargir les usages du bois

> 5 ateliers le samedi 16 avril 2016

- Construction bois, quel avenir dans les villes de demain ?
- Le rôle de l'arbre dans la société, vers une valorisation croissante
- Education et forêt, que faut-il enseigner à nos enfants ?
- La forêt et l'eau dans le monde, les liens étroits qui les unissent
- Forêt primaires, quels enjeux sociaux, environnementaux et économiques ?

Un événement placé sous le haut patronage de M. François Hollande, Président de la République, et sous les parrainages de Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et d'Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique. Soyez nombreux à participer en vous inscrivant sur le site : **www.forumforet.com.**

Anne-Marie Bareau

Acheter une forêt reste **toujours d'actualité**

Quelle est la tendance en ce début d'année 2016 sur le créneau très particulier de l'achat de forêt ? Certes les avantages fiscaux liés à l'acquisition d'une forêt demeurent toujours en tête des raisons avancées par les acheteurs mais ce sont les acheteurs eux-mêmes qui ont changé ces dernières années. Jean-Philippe Roux, créateur en 2009 de l'agence *« Forêt Investissement »* a précisément vécu toutes les dernières évolutions de ce marché de niche. Ses connaissances sont riches d'enseignement.

« *Au début de notre activité entre 2009 et 2010, nous avons surtout eu a faire à des professions libérales et aussi des forestiers qui souhaitaient agrandir localement leurs percelles boisées. C'est ainsi que nous avons vendu beaucoup de forêts à des acheteurs qui désiraient posséder des chasses par exemple* », précise Jean-Philippe Roux. Après cette phase sont arrivés courant 2010-2012 de nouveaux acheteurs en provenance de la filière forêt-bois, à savoir des scieurs et des professionnels du secteur, sans que les précédents disparaissent pour autant. « *Puis, sont apparus des patrons de PME en quête de placements défiscalisés pour sécuriser les gains qu'ils avaient réalisés souvent en vendant leur entreprise* », poursuit-il. Aujourd'hui les évolutions du marché ne sont pas terminées. C'est le tour des banques et des assurances à venir sur ce terrain. Comme par hasard, à ces différentes vagues d'acquéreurs correspond aussi un accroissement des surfaces demandées. Si les années précédentes, les professions libérales (pharmaciens, médecins, chirurgiens, etc.) s'intéressaient principalement à des domaines compris entre 20 à 30 hectares, les patrons de PME sont passés à des surfaces plus importantes de l'ordre de 100 à 200 hectares. Aujourd'hui avec l'arrivée d'acheteurs comme les banques et les assurances ce sont des domaines encore plus grands qui sont demandés : entre 200 et 600 hectares ! On observe aussi un retour des acheteurs de forêt pour la chasse.

« *Cette montée en gamme correspond précisément aussi à notre propre évolution. En moyenne nous réalisons un volume d'affaires d'environ 20 millions d'euros par an et si au départ nous vendions des forêts dont les prix tournaient autour de quelques centaines de milliers d'euros maintenant il nous arrive de vendre des forêts de plusieurs millions d'euros. Enfin, nous commençons aussi à nous développer à l'étranger et notamment en Espagne, au Portugal et en Roumanie. Preuve que ces évolutions ne sont pas que que franco-françaises* », conclut Jean-Philippe Roux.

Antoine Thibouméry

Conduite des engins agricoles, un simple permis B suffit

Depuis le 6 août 2015, tous les propriétaires forestiers peuvent conduire désormais un engin agricole avec un simple permis B. C'est l'une des nouvelles autorisations inscrites dans la loi dite « Macron ». Pour être plus précis voici les grandes lignes de cette nouvelle loi qui facilite l'exploitation forestière.

Ce nouveau Code de la route autorise en effet la conduite de « *tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas les 40 km/h, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés* » avec un simple permis B. En outre la dispense de permis reste acquise pour la conduite d'engins attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles (ETA) ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), pendant la durée de l'activité agricole ou forestière, et ce dès 16 ans.

En ce qui concerne les agriculteurs-retraités qui ne possèdent plus de numéro d'exploitation et qui ne cotisent plus à la caisse de la mutualité sociale agricole (CMSA), ils peuvent continuer à conduire leur tracteur avec le permis B, même si leur tracteur n'est plus rattaché à une exploitation agricole ou forestière.

Depuis la fin des années 1950, les conducteurs de tracteur ou de machine agricole automotrice et d'ensembles constitués par ces automoteurs attelés d'une remorque ou d'un instrument agricole remorqué, et appartenant à une exploitation agricole, une entreprise de travaux agricoles (ETA) ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) devaient être âgés au moins de 16 ans, ou 18 ans si la largeur de l'ensemble excède 2,50 m ou comporte plusieurs remorques ou matériels remorqués, ou transportant du personnel. Ce qui imposait de faco aux utilisateurs « *non-agricoles* » d'être titulaires du permis de conduire adéquat. Enfin, depuis 2013, il est clair que les retraités agricoles affiliés ou non à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA) peuvent conduire des tracteurs agricoles ou appareils et véhicules de ce type d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3 500 kg, attelés d'une remorque au poids total autorisé en charge supérieur à 750 kg avec leur permis de conduire de la catégorie B.

La remorque doit être réceptionnée par la DRIR et la plaque de tonnage est fixée sur le véhicule avec dispositif d'éclairage et de signalisation.

Tout matériel doit correspondre à la réglementation vis à vis de l'assurance.

Pierre Rigoulet

Calendrier des Assemblées Générales en 2016

- A.G. de Fransylva Forestiers Privés du Puy-de-Dôme : 11 mars
- A.G. de Fransylva Forestiers Privés de la Haute-Loire : 8 avril
- A.G. de Fransylva Forestiers Privés de l'Allier : 29 avril
- A.G. de l'Union Régionale des Forêts d'Auvergne (URFA) : 3 mai
- A.G. de Fransylva Forestiers Privés du Cantal : 3 juin

Directrice de la publication : Anne-Marie Bareau
Rédacteur en chef : Antoine Thibouméry
Ont participé à la rédaction de ce N°2 : Anne-Marie Bareau, Lionel Depeige, Pierre Désarménien, Pierre Faucher, Jacques Lacoste, Gilles Morel, Pierre Rigoulet, Michel Rivet, René Roustide, Antoine Thibouméry et Philippe du Vivier.
Crédits photos : Dominique Jay, Charles-Henri de Provenchères, Céline Talon, Antoine Thibouméry, Jean-Philippe Roux.
Tirage : 3 500 exemplaires
Imprimerie Chambrial/Cavanat-Billom